

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 CONFIDENTIELLE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À
L'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ÉNERGIR (ÉNERGIR)
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2017**

Demandes d'ordonnances de traitement confidentiel

1. **Référence :** Pièce [B-0008](#), affidavit de monsieur Richard Roy, au soutien d'une demande d'ordonnance de traitement confidentiel.

Demande :

1. Veuillez expliquer et justifier en quoi les informations caviardées de l'affidavit en référence, soit les paragraphes 4 à 6 inclusivement, sont des informations de nature confidentielle qui doivent être protégées par une ordonnance de traitement confidentiel en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

2. **Référence :** Pièce B-0113, [pièce confidentielle], p.7.

Préambule :

À la page 7 de la référence, nous retrouvons un tableau intitulé « Projection des coûts globaux au 30 septembre 2017 ».

Demandes :

- 2.1 Veuillez indiquer et expliquer les raisons pour lesquelles les titres des différentes rubriques du tableau en référence doivent être protégés par une ordonnance de traitement confidentiel.
- 2.2 Veuillez indiquer et expliquer les raisons pour lesquelles [REDACTED] doivent être protégés par une ordonnance de traitement confidentiel.